

**RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2021**

SOMMAIRE

Le mot du bureau

1. Qui sommes-nous ?

Introduction	4
Le Conseil d'Administration - La direction	4
Les chiffres clés 2021	5
Les adhérents	5

2. Fonctionnement et gestion

Le fonctionnement	6
Les financements	6

3. Mises sur le marché

Les produits	7
Les mises sur le marché de 2015 à 2021	7
La réglementation	7

4. Collecte

L'organisation des collectes	8
Les points de collecte	8
Les quantités collectées	10

5. Traitement

Les deux unités de traitement	12
-------------------------------------	----

6. Communication

« Les bonnes habitudes »	13
Les collectes exceptionnelles	14

7. Les perspectives 2022

4

4

4

5

5

6

6

6

7

7

7

7

7

8

8

8

10

12

12

13

13

14

15

LE MOT DU BUREAU

Bienvenue à Pyréo !

Pyréo, c'est le nouveau nom de notre éco-organisme, qui est en charge de la collecte et du traitement des feux de signalisation pyrotechniques. Il prend ainsi le relais de l'APER PYRO, dont le nom était trop proche de celui de l'APER (éco-organisme dont la mission est la prise en charge de la déconstruction des bateaux de plaisance).

Avec « PYRÉO », notre nom parle de lui-même !

Les produits pouvant être pris en charge sont bien entendu les signaux pyrotechniques utilisés sur les navires de plaisance, mais également, depuis cette année, la pyrotechnie utilisée dans les secteurs de la marine professionnelle, de l'aéronautique ou du ferroviaire.

Notre Eco-Organisme change de nom, mais conserve son dynamisme et son agilité pour organiser la collecte et le traitement des feux de signalisation pyrotechnique. Cette année, il est une fois de plus allé au-delà de ses obligations réglementaires en organisant une collecte volontaire et exceptionnelle de signaux périmés, en partenariat avec la Région Provence Alpes Cote d'Azur.

2021 a été pour PYRÉO une année de naissance et de transition dans le cadre d'un agrément d'un an confié par les pouvoirs publics. Un nouvel agrément est en cours de finalisation pour couvrir la période 2022-2027.

« Longue vie à PYRÉO !

Nous vous souhaitons une bonne lecture de ce rapport d'activité qui vous présentera les principaux évènements opérationnels et réglementaires qui ont marqué l'année 2021. »

Philippe GERARD
Président

Gwenaël KERROS
Secrétaire

Pierre FLOTARD
Trésorier



I. QUI SOMMES-NOUS ?

INTRODUCTION

L'APER PYRO a été créé à l'origine par la Fédération des Industries Nautiques (FIN) et a été agréé par le Ministère de la transition écologique dès le 22 décembre 2015 pour répondre à l'obligation des metteurs en marché de prendre en charge la fin de vie de leurs produits pyrotechniques dédiés spécifiquement au monde de la plaisance. L'APER PYRO a agi pendant 6 ans pour organiser la collecte et la destruction de ces engins en fin de vie.

L'aventure se poursuit avec un périmètre élargi depuis le 1er janvier 2022.

L'ancien nom, APER PYRO, étroitement lié à l'univers de la plaisance (APER signifiant Association pour la Plaisance Éco-Responsable) était trop restrictif au regard de nos nouvelles attributions et à notre nouvel écosystème (cibles, partenaires, metteurs en marché, réseaux de commercialisation...).

Ainsi, PYRÉO est depuis le 1er janvier 2022 le nouveau nom de l'éco-organisme français dédié à la collecte et au traitement des engins de signalisation de détresse utilisés, périmés, ou tout simplement dont les détenteurs souhaitent se défaire (fusées de détresse à mains, fumigènes et fusées parachutes). Les contenants des produits usagés entrent également dans le périmètre d'activité de PYRÉO.

Notre nouveau nom est la contraction des deux mots « PYROtechnie » et « Éco-Organisme ».

Il porte avec modernité notre ambition de devenir la courroie de transmission de toute la filière : metteurs en marché (producteurs, importateurs, distributeurs), réseaux de distribution (magasins, sociétés spécialisés), et utilisateurs cibles, privés et publics.

Le nom PYRÉO est un jeu de mot, un clin d'œil complice, pour fédérer et structurer la filière, et exprimera nos valeurs avec force : réactivité, efficacité, proximité.

Ce nouveau nom, déposé à l'INPI, associé à sa nouvelle signature de marque « l'éco-organisme des feux de signalisation pyrotechnique », se dote d'un nouveau logo et donc d'une nouvelle identité de marque, déclinée en outils et supports de communication.

La loi du 10 février 2020 (dite Loi AGECE) et l'arrêté du 1er décembre 2020 ont élargi les gammes de produits concernés par la prise en charge de leur fin de vie.

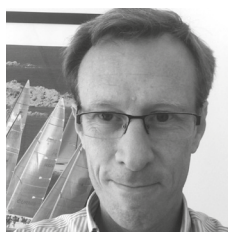
Les produits collectés et traités par PYRÉO pourront désormais être issus de différents segments d'utilisateurs : de la plaisance, de la marine professionnelle (pêche, transport de personne), du ferroviaire (torches pyrotechniques SNCF) et de tout autre domaine utilisant des engins de signalisation de détresse.



Le conseil d'administration – La direction



Philippe GERARD
Président



Pierre FLOTARD
Trésorier



Gwenaël KERROS
Secrétaire



Michael MARTIN
Membre



Nicolas BENVENISTE
Membre



Paul ASQUIER
Membre



Guillaume
Arnaud des lions
Membre



Chloee FIFI
Permanente PYRÉO



Jennifer CORNET
Permanente PYRÉO

LES CHIFFRES CLÉS 2021

- 🌀 **61 T** de produits mis en marché en 2021
- 🌀 **46 %** des mises sur le marché ont été collectées
- 🌀 **28, 22 T** collectées
- 🌀 **88%** des collectes réalisées auprès des revendeurs
- 🌀 **640** Points de collecte
- 🌀 **Collecte tous les 3 mois**

LES ADHÉRENTS

Les adhérents en 2021



SERVAUX
GLOBAL MARINE SERVICES



La mise sur le marché de produits pyrotechniques en France est un domaine qui nécessite de nombreuses autorisations, ce qui explique le nombre limité d'acteurs.



2. FONCTIONNEMENT ET GESTION

FONCTIONNEMENT EN 2021

La filière de collecte et de traitement des feux de détresse périmés concernait les produits issus de la plaisance. Ainsi, les magasins d'accastillage ne pouvaient collecter les feux de détresse périmés que lors de l'achat de produits neufs. Quelques exceptions existaient néanmoins : lorsque les usagers vendaient ou détruisaient leurs bateaux, ils avaient la possibilité de rapporter leurs produits périmés en magasin d'accastillage, sur présentation d'un justificatif de cession ou de destruction.

Dans tous les autres cas et notamment en l'absence d'achat de produits pyrotechniques les gérants de magasins pouvaient refuser la récupération des produits.

LES ÉVOLUTIONS – DEPUIS LE 1ER JANVIER

Depuis le 1er janvier 2022, les vendeurs d'engins de signalisation de détresse que sont les fusées de détresse à mains, fumigènes et fusées parachutes (selon la définition présente dans l'arrêté du 1er décembre 2020 fixant la liste des produits chimiques mentionnés au 7° de l'article L 541-10-1 du code de l'environnement) doivent reprendre les engins de signalisation de détresse utilisés, périmés, ou tout simplement dont les détenteurs souhaitent se défaire. Les contenants des produits usagés entrent donc également dans le périmètre d'activité de PYRÉO.

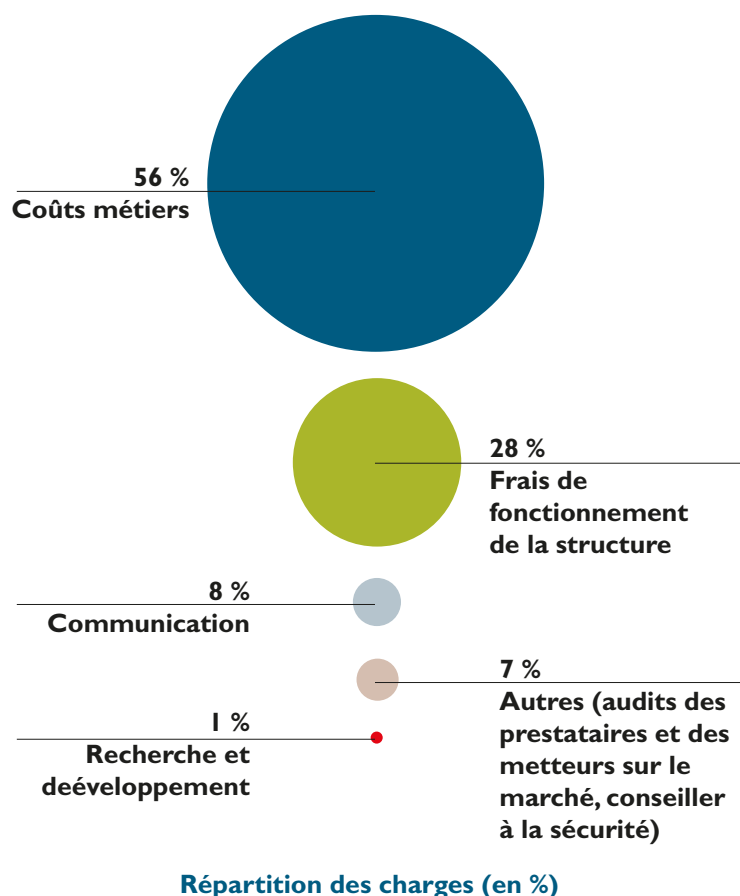
L'article de référence est le R 541-160 du code de l'environnement.

🌀 Ceci implique donc que les magasins d'accastillage peuvent réaliser auprès de PYRÉO des demandes de prise en charge de tous les feux à mains, fumigènes et fusées parachutes (utilisés ou non utilisés) déposés par les usagers.

LES FINANCEMENTS

Chaque metteur sur le marché déclare auprès de PYRÉO les ventes de produits réalisées l'année précédente. PYRÉO perçoit leur éco-participation selon un barème arrêté par type de produit.

Les contributions annuelles pour l'année 2021 ont représenté 487 000 euros.



3. MISES SUR LE MARCHÉ

LES PRODUITS

Produits pris en charge en 2021

En 2021, les produits pris en charge ont été les feux à mains, fumigènes et fusées parachutes détenus par les plaisanciers

Produits pris en charge en 2022

En 2022, les produits pris en charge sont les feux à mains, fumigènes et fusées parachutes. Dans le domaine maritime, qu'ils soient détenus par des plaisanciers ou des professionnels.

Les mises sur le marché entre 2015 et 2021

Nombre d'unités de produit mis en marché, par typologie, par an

Nombre d'unités par an	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Feux à main	226 998	224 525	217 279	240 902	213 822	201 582	208 387
Fumigènes	18 157	16 320	18 760	17 037	14 321	11 296	13 180
Fusées parachutes	35 818	31 845	33 278	30 117	30 221	25 316	28 342
Total	280 973	272 690	269 317	288 056	258 364	238 194	249 909

Poids estimé des mises sur le marché par an

Poids estimé des mises en marché par an (kg)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Feux à main	49 940	49 395	47 801	52 998	47 041	44 348	45 845
Fumigènes	7 263	6 528	7 504	6 815	5 728	4 518	5 272
Fusées parachutes	12 536	11 146	11 647	10 541	10 577	8 861	9 920
Total	69 739	67 069	66 952	70 354	63 346	57 727	61 037

L'utilisation d'un poids moyen par type de produit permet de disposer d'une estimation du poids que représentent les mises en marché des engins de signalisation de détresse sur le territoire.

La diminution la plus importante est observée sur les fumigènes et les fusées parachutes.

Cette diminution s'explique par l'évolution de la

réglementation liée aux équipements obligatoires sur les navires de plaisance. En effet dans certaines circonstances de navigation, il n'est plus obligatoire de disposer des fumigènes et des fusées parachutes.

Ces éléments sont explicités dans les divisions 240 et 311, issus de l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié, relatifs à la sécurité des navires.



4. COLLECTE

FONCTIONNEMENT EN 2021

Les collectes sont assurées par deux prestataires, sur l'ensemble du territoire français métropolitain.

Les collectes du bassin méditerranée et de la Corse sont effectuées par le groupe Praxy, avec l'entreprise SOFOVAR.

Les collectes sur le reste du territoire sont réalisées par les transports Pelé.



Les prestataires de collecte passent tous les trois mois sur les zones côtières.

Cependant, pour qu'un point de collecte puisse bénéficier d'un enlèvement il est nécessaire que celui-ci s'inscrive au préalable auprès de PYRÉO. Cette inscription permet au prestataire de disposer des données sur les quantités présentes et de pouvoir organiser sa tournée, dans le respect de la réglementation relative au transport de produits pyrotechniques.

PYRÉO adresse régulièrement des e-mails aux magasins pour rappeler les dates limites d'enregistrement des demandes via le système d'information.

Pour permettre l'entreposage des produits, les prestataires de collecte équipent les magasins de :

- 🌀 cartons pour l'entreposage des feux à mains, des fumigènes et des produits vides,
- 🌀 cartons placés dans des caisses grillagées pour les fusées parachutes.



Lors des enlèvements, pour permettre au prestataire de connaître la quantité de matière active pyrotechnique qu'il transporte, il est nécessaire pour lui de connaître le nombre d'unités de chaque typologie de produit.

LA COLLECTE EN 2021

En 2021, les droits à destruction (issus des quantités des produits achetés) étaient suivis et pris en compte pour chaque enlèvement. Les magasins ne pouvaient réaliser une demande que s'ils disposaient de 12 kg de produits minimum et que les quantités demandées ne dépassaient pas les droits à destruction.

Pour le suivi de chaque demande, un bordereau de suivi de déchet sous format papier était systématiquement émis.



LES COLLECTES EN 2022

En 2022, la notion de droits à destruction n'existant plus, les magasins ont obligation de reprendre les engins de signalisation de détresse dont les usagers souhaitent se défaire.

Désormais, une demande peut être effectuée dès lors que les magasins disposent de 10 kg de produits.

Les collectes seront suivies via trackdechets.

Pour faciliter les évaluations de poids, le système d'information permet au gérant du magasin de disposer de l'estimation du poids des produits qu'il souhaite faire enlever sur la base des quantités déclarées.

Pour le transport de ces produits, les prestataires sélectionnés par PYRÉO respectent la réglementation relative à l'ADR.

Régulièrement, les prestataires sont audités pour s'assurer du respect de la réglementation relative à la prise en charge des produits pyrotechniques et du respect du cahier des charges de l'éco-organisme.

LES POINTS DE COLLECTE

Les points de collecte permanents – lieux de vente des produits

En 2021, PYRÉO compte 640 points de collecte actifs, dont 506 ayant déjà bénéficié d'au moins une collecte.

Les déchèteries et les capitaineries

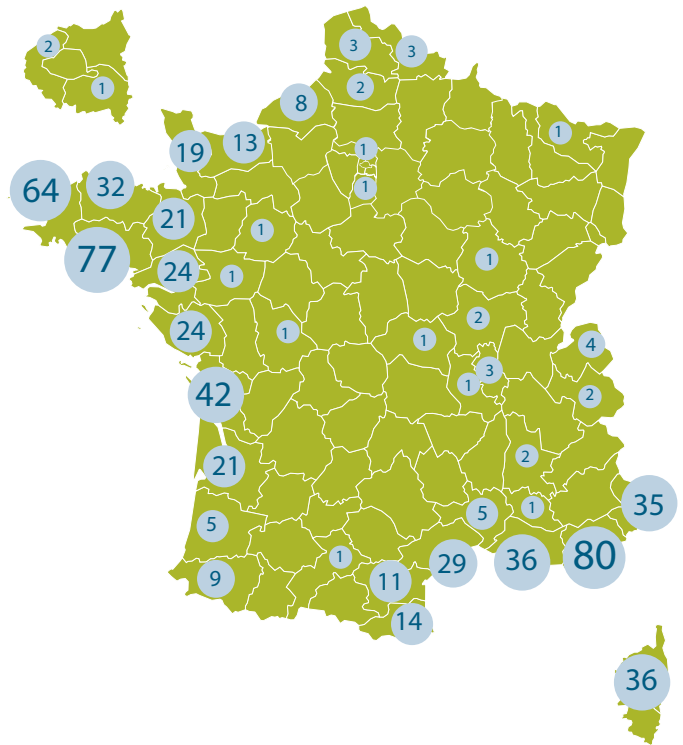
En 2021, 43 lieux (déchèteries ou capitaineries) ont bénéficié de collectes, prises en charge par l'association, ce qui représente 145 sites depuis la création de l'éco-organisme.

LA PRISE EN CHARGE 2021

Ces prises en charge étaient réalisables grâce à l'application du cadre de l'article A du chapitre III du précédent cahier des charges de l'éco-organisme. Cet article indiquait : « En fin d'année dans la limite de reprise de 110% des mises sur le marché mentionné (...) le titulaire récupère dans les déchetteries ou les capitaineries (..) les produits pyrotechniques déposés. ».

LA PRISE EN CHARGE EN 2022

En 2022, le cahier des charges ayant évolué, cet article n'existe plus, des discussions sont donc réalisées avec les représentants des collectivités afin d'arrêter les modalités de prise en charge des produits et de pouvoir aider les collectivités dans la gestion de ces produits.



NOMBRE DE POINTS DE COLLECTE ACTIFS

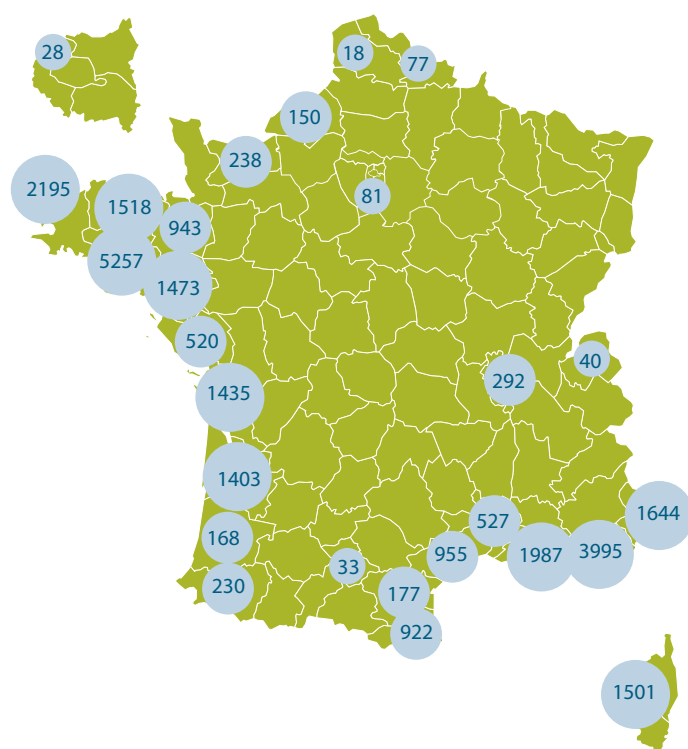


LES QUANTITÉS COLLECTÉES

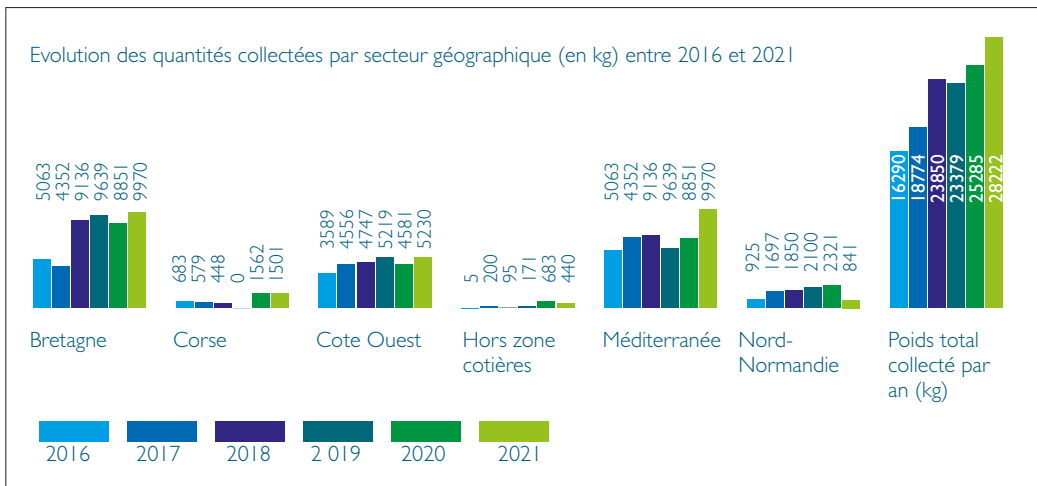
« UN POUR UN »

Répartition des quantités collectées par type de produit, par département

Département	Quantités collectées (nombre d'unités)			Poids collecté (kg)
	FAM	FUM	FUS	
06	3490	665	1592	1644
11	234	13	209	177
13	5484	621	1682	1987
14	372	52	314	238
17	2907	515	1274	1435
20	3093	346	1728	1501
22	4105	344	1342	1518
29	5364	575	1852	2195
30	1039	171	560	527
31	93	6	25	33
33	3733	305	1204	1403
34	2300	304	737	955
35	2382	247	698	943
40	394	56	102	168
44	2833	317	1744	1473
50	1105	125	325	415
56	12177	925	5305	5257
59	194	14	61	77
62	45	7	16	18
64	449	88	212	230
66	2109	216	947	922
69	144	16	757	292
74	131	4	23	40
76	327	66	138	150
83	9339	1237	3416	3995
85	826	212	540	520
91	246	20	41	81
92	42	13	19	28



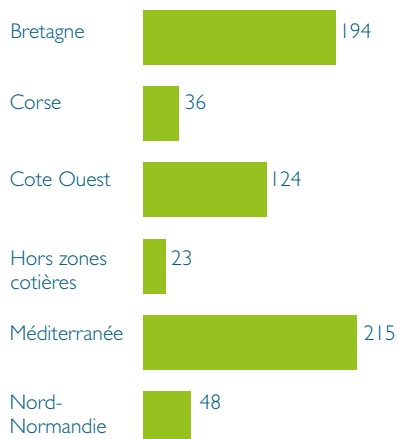
En 2021, l'éco-organisme a collecté 28 222 kg de produits pyrotechniques dont 3 403 kg auprès des collectivités et des ports.



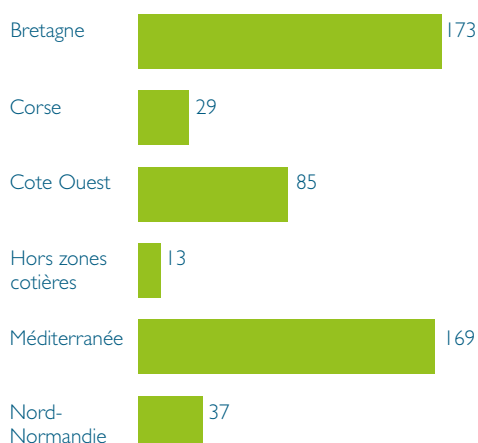
Une progression des enlèvements est visible et répartie sur l'ensemble des secteurs.

Ces éléments et cette répartition peuvent être mis en parallèle de deux éléments :

La répartition par secteur du nombre de points de collecte actifs



La répartition par secteur du nombre de points de collecte ayant réalisés des demandes de collecte



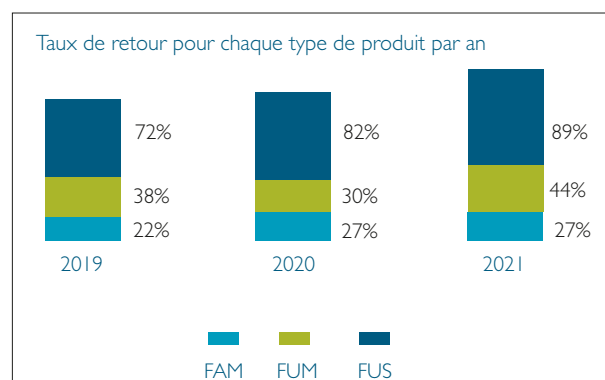
Ces données sont analysées pour permettre d'affiner le fonctionnement sur certains secteurs.

LES TAUX DE RETOUR

PYRÉO utilise d'autres indicateurs parmi lesquels celui du « taux de retour », par catégorie.

Les produits ayant une durée de vie moyenne de trois ans, le taux de retour est donc observé en comparant les quantités collectées en année N aux quantités mises en marché l'année N-3.

Ces taux de retour ne prennent en compte que les collectes réalisées dans le cadre des collectes dites « un pour un », ils sont présentés ci-dessous.



Le taux de retour des fusées parachute est le taux le plus important. Ceci est lié à la dangerosité avérée plus importante de ce produit dans le cadre d'une utilisation au-delà de la date limite d'utilisation, recommandée par le fabricant.



5. TRAITEMENT

En 2021, 33 307 kg de produits pyrotechniques traités via les unités de traitement sélectionnés par l'éco-organisme. Ce chiffre prend en compte :

- Les quantités collectées fin 2020 ;
- Les quantités collectées durant l'année 2021 ;
- Les quantités collectées dans le cadre de l'opération exceptionnelle réalisée entre septembre et octobre 2021 en région Provence Alpes Côte d'Azur.

LES UNITÉS DE TRAITEMENT

Dans le cadre des marchés passés par l'éco-organisme, deux sites se répartissent la prestation de traitement.



Autoliv / Livbag

Le site basé à Pont-de-Buis (29), fabrique historiquement des générateurs de gaz pour des systèmes d'airbags. L'entreprise s'est équipée d'un système de désensibilisation de ce type de produit pyrotechnique, pour son propre usage dans un premier temps.

Par la suite, afin de répondre aux enjeux locaux, le site a obtenu les autorisations pour le traitement de nouveaux produits pyrotechniques, dont les feux de détresse.

Les produits sont chargés via un convoyeur manuel et acheminés vers l'unité de désensibilisation. Une température élevée permet le déclenchement des produits, puis leur fonctionnement au sein de l'enceinte fermée. Les effluents et notamment les fumées sont alors orientées vers un système de traitement.

La fraction métallique des produits est récupérée à l'issue de l'opération pour être utilisée en valorisation matière.

Solamat Merex

Le site est basé à Fos sur Mer (13).

Ce site dispose d'un incinérateur permettant le traitement thermique des déchets dangereux, dont les feux de détresse. Les déchets sont orientés directement dans le four et sont incinérés avec d'autres typologies de déchets. Un important système de filtration installé post-combustion permet le traitement des fumées. Cette unité est associée à un système permettant de réaliser une valorisation énergétique des produits incinérés.



Autoliv / Livbag



Solamat Merex



6. COMMUNICATION

LA CAMPAGNE NATIONALE « CONTINUONS À ADOPTER LES BONNES HABITUDES »

L'éco-organisme participe à la campagne « Les bonnes habitudes », qui regroupe sur le site lesbonneshabitudes.gouv.fr un ensemble d'outils pratiques pour agir au quotidien : géolocalisation des points de collecte, guide du tri, annuaire des réparateurs, conseils et astuces etc...

Cette campagne permet de rappeler qu'en adoptant les bonnes habitudes (Réduire, Réutiliser et Recycler), c'est le trio de comportements gagnants pour une consommation plus responsable :

- ➊ Réduire nos déchets,
- ➋ Réutiliser nos objets pour allonger leur durée de vie autant que possible,
- ➌ Bien trier nos déchets pour qu'ils soient recyclés en nouvelles ressources.

Avoir ces réflexes au quotidien, c'est s'engager à son échelle pour une consommation plus responsable et une économie plus circulaire.

<https://www.ecologie.gouv.fr/lesbonneshabitudes>



ECHANGE AVEC ECO-GESTES MÉDITERRANÉE

L'association a participé à une réunion organisée par Eco-gestes Méditerranée pour former les ambassadeurs éco-gestes sur le discours à avoir auprès des plaisanciers sur la gestion de la fin de vie des produits pyrotechniques.

LES SALONS

Présence de PYRÉO, en collaboration avec l'APER et la FIN sur les salons du Grand Pavois de la Rochelle et sur le salon Nautique de Paris.



Grand Pavois la Rochelle



Salon Nautic

LA PRÉSENTATION DES FILIÈRES LIÉES AUX DÉCHETS DU NAUTISME – IDEAL CO

Présentation de la filière le 26 janvier 2021 aux acteurs présents sur la plateforme Ideal Co. L'APER et Ecosystème ont également participé à cette présentation, permettant aux interlocuteurs du domaine maritime (ports / collectivités) de disposer des réponses sur la gestion des différents types de déchets à savoir les bateaux en fin de vie, les petits extincteurs et les feux de détresse.

LE VIRTUAL NAUTIC

Après une année sans salon, la Fédération des Industries Nautiques (FIN) a lancé Virtual Nautic, un nouveau rendez-vous pour la communauté nautique.

Virtual Nautic s'est adressé à tous les amateurs et passionnés de sports et loisirs nautiques.

Cet évènement a permis de rencontrer les professionnels, qu'ils soient loueurs de bateaux, constructeurs, motoristes, équipementiers ainsi que les usagers, plaisanciers et gérants des magasins d'accastillage.

De plus, l'association a pu présenter son organisation et les modalités de fonctionnement liées à la récupération des engins de signalisation de détresse sur la scène Nautic.



7. OPERATIONS EXCEPTIONNELLES

EN RÉGION PROVENCE ALPES CÔTES D'AZUR

Les acteurs de la plaisance, associés aux acteurs institutionnels, ont organisé deux collectes exceptionnelles de feux périmés. Elles se sont tenues en juin 2019 puis en septembre 2021 et ont permis de collecter 6,3 tonnes, soit 22 000 feux périmés.

Ce sont 76 points de collecte qui ont participé au succès de cette opération, en acceptant durant deux semaines les engins de signalisation de détresse sans obligation d'achat. Une forte communication auprès des plaisanciers autour de ces collectes exceptionnelles a permis de renforcer l'importance des magasins d'accastillage comme lieu d'apport des feux périmés.

Cette opération fut un succès : en plus d'avoir permis d'apurer les stocks historiques de feux périmés sur le littoral provençal, elle a été possible grâce à l'action collective des acteurs de la plaisance et des acteurs institutionnels parmi lesquels on retrouve la Région Sud, l'Agence de la transition écologique (ADEME), la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée (DIRM), l'Union des Ports de Plaisance de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Monaco (UPACA) et la Fédération des Industries Nautiques (FIN).

Une collecte de feux de détresse périmés à Menton

Jusqu'au 3 octobre, l'éco-organisme Aper Pyro organise une collecte gratuite de feux de détresse périmés. Obligatoires dans les navires de plaisance, les dispositifs pyrotechniques peuvent être dangereux une fois périmés, d'un point de vue sanitaire et environnemental. C'est pourquoi les plaisanciers sont invités à déposer gratuitement tous leurs feux à main, fumigènes et fusées parachutes dans les magasins d'accastillage participants à l'opération. Ces produits doivent en effet être pris en charge par une filière adéquate et en aucun cas jetés avec les ordures ménagères.
Point de collecte à Menton : Azur Nautic Thalassa Yachting (Port de Menton Caravan)



BIL TA GARBI ET SITCOM 40

Deux collectivités du Sud-Ouest ont renouvelé les opérations de collecte exceptionnelle des feux de détresse. Les magasins d'accastillage de ces deux collectivités ont pu durant plusieurs semaines collecter les feux de détresse dont les usagers souhaitaient se défaire, sans obligation d'achat.

Les quantités collectées furent en baisse. Ceci montre donc que les plaisanciers disposent sur ces secteurs de moins de stocks de produits et qu'ils prennent l'habitude de rapporter leurs produits périmés en magasin d'accastillage, lors de l'achat de produits neufs.



8. PERSPECTIVES 2022

2022 sera une année avec de nombreux changements permettant à l'ensemble des acteurs de pouvoir offrir ce nouveau service de reprise aux usagers : la reprise sans obligation d'achat des produits périmés, usagés ou dont les détenteurs souhaitent se défaire.

De nombreuses autres évolutions liées au nouvel agrément de l'éco-organisme, associées aux évolutions de la loi AGECL vont apporter des changements au sein de la filière.

L'année 2022 est l'année de la communication, pour permettre à tous de comprendre ces évolutions et d'appréhender l'étendu de l'accompagnement que PYRÉO peut mettre en place.

Cet accompagnement s'exprimera notamment par la fourniture des conventions auprès de l'ensemble des points de collecte ainsi que la fourniture de nouveaux kits de communication auprès des magasins d'accastillage, mais également auprès des collectivités qui en font la demande.

Faire connaître ces changements, aider l'ensemble de nos partenaires dans leur application, en gardant comme objectif principal de collecter et de traiter toujours plus d'engins de signalisation de détresse pour garantir la sécurité des personnes, des biens et la préservation de l'environnement, seront les fusées éclairantes de cette année 2022.





22 rue de Madrid - 75008 - Paris
Tel. : +33 (0)1 44 37 04 01 / contact@pyreo.fr
www.pyreo.fr

PYRÉO est un éco-organisme agréé par le Ministère de la transition écologique
Siret 81761178300025 / TVA Intracom FR47817611783